DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –

Autres Actes Réglementaires - VITESSE 30km/h - rue des Thibaudières

Nº 81 /2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire la vitesse Rue des Thibaudières ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La vitesse est limitée à 30 km/h, Rue des Thibaudières, depuis la Rue de Chambord, jusqu'à la Rue de Gy.

ARTICLE 2 – Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5 – Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire.

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, transmis au représentant de l'Etat le . O. C. T. E. L. 2005.

de l'Etat le 0 6 FEV 2025

publié ou notifié 0 6 FEV 2025

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 04 février 2025

Par délégation du Maire

M. Philippe Segui